Hébergement IA et GPU

Conditions Particulières du Service

Version 1.0, applicables à compter du 24/11/2026.

1. PRÉAMBULE

Le Client et SHPV ont validé et accepté les Conditions Générales de Vente SHPV (ci-après les « Conditions Générales »).

Le Client souhaite disposer d'un serveur équipé de cartes graphiques (GPU) pour entraîner, affiner ou exécuter ses propres modèles, ou pour des charges de calcul ou de rendu. Les Parties se sont rapprochées et le Client a souhaité souscrire au Service d'Hébergement IA et GPU, ce que SHPV a accepté.

Les présentes Conditions Particulières du Service sont indissociables des Conditions Générales, qu'elles complètent. En cas de contradiction, la Proposition Commerciale signée prévaut sur les présentes, qui prévalent sur les Conditions Générales.

2. DÉFINITIONS

En complément des définitions des Conditions Générales, les termes suivants sont définis comme suit.

« Serveur GPU » désigne le serveur physique que SHPV monte à la demande du Client, avec les GPU désignés sur la Proposition Commerciale, et met à sa disposition exclusive.

« GPU » désigne chaque carte de calcul graphique du Serveur GPU. La Proposition Commerciale en indique le modèle et le nombre.

« Centre d'hébergement » désigne le bâtiment technique, situé dans l'Union européenne, où le Serveur GPU est installé. SHPV le nomme sur la Proposition Commerciale lorsque le Client le demande.

« Exploitant » désigne la société tierce qui exploite le Centre d'hébergement.

« Contenu du Client » désigne les modèles, poids, jeux de données, codes, prompts, résultats et tout autre élément que le Client installe, enregistre, génère ou exécute sur le Serveur GPU.

« Accès hors bande » désigne l'accès de gestion à distance du Serveur GPU, par KVM sur IP, iDRAC, iLO ou équivalent.

« Date de mise en service » désigne la date à laquelle SHPV informe le Client par courrier électronique que le Serveur GPU est installé, alimenté et raccordé au réseau.

« Infogérance » désigne la prestation optionnelle de supervision et d'administration du Serveur GPU, décrite sur la Proposition Commerciale.

3. OBJET ET NATURE DU SERVICE

Les présentes définissent les conditions dans lesquelles SHPV met un Serveur GPU à la disposition du Client, l'alimente, le refroidit, le raccorde au réseau et le maintient en état de fonctionnement matériel.

SHPV fournit et exploite l'infrastructure matérielle. Elle ne fournit aucun modèle d'intelligence artificielle, aucun service d'inférence clé en main ni aucun jeu de données. Le Client déploie ses propres modèles et ses propres charges.

SHPV est tenue d'une obligation de moyens.

4. DESCRIPTION DU SERVICE

4.1 Serveur GPU dédié

Le Serveur GPU et chacun de ses GPU sont réservés au Client. Aucun GPU n'est partagé avec un autre client ni fractionné entre plusieurs clients. La Proposition Commerciale nomme le modèle et le nombre de GPU engagés.

4.2 Configuration sur mesure

SHPV propose une configuration d'après les besoins que le Client lui expose. Le Serveur GPU est monté selon la Proposition Commerciale. La configuration ne se modifie que par avenant ou nouvelle Proposition Commerciale.

4.3 Engagement de durée

Le Service est mis à disposition sur engagement de durée. Il n'existe pas de facturation à l'heure ni à l'usage.

4.4 Ce que comprend le Service

Sauf mention contraire sur la Proposition Commerciale, le Service comprend :

- la mise à disposition du Serveur GPU dans sa configuration commandée ;
- son alimentation électrique et son refroidissement ;
- un raccordement au réseau, avec les adresses IP indiquées sur la Proposition Commerciale ;
- l'Accès hors bande, lorsque la Proposition Commerciale le mentionne ;
- le remplacement des pièces défaillantes, dans les conditions de l'article 11.

Le Service ne comprend ni système d'exploitation, ni pilote, ni supervision, ni sauvegarde, ni administration. Ces prestations n'existent que si la Proposition Commerciale les mentionne, notamment l'Infogérance. La sauvegarde n'est jamais comprise d'office : elle n'existe que sous la forme d'une option que le Client a souscrite sur la Proposition Commerciale.

4.5 Disponibilité des modèles de GPU

SHPV ne s'engage pas sur la disponibilité d'un modèle de GPU donné pour une commande nouvelle ni pour l'extension d'une commande existante. Seuls le modèle et le nombre de GPU nommés sur la Proposition Commerciale signée engagent SHPV.

5. LOCALISATION ET DONNÉES

5.1 Lieu du Serveur GPU

Le Serveur GPU est hébergé dans un Centre d'hébergement situé dans l'Union européenne. SHPV nomme ce Centre d'hébergement sur la Proposition Commerciale lorsque le Client le demande.

5.2 Déplacement

SHPV peut déplacer le Serveur GPU vers un autre Centre d'hébergement situé dans l'Union européenne, en informant le Client au moins trente (30) jours à l'avance, sauf urgence ou délai plus court imposé par l'Exploitant. Elle fixe la date de l'opération et l'indique dans cette information. Le lieu du Serveur GPU n'est pas un élément déterminant du Contrat : ce déplacement n'est pas une modification que le Client peut refuser.

L'interruption du Service qu'il entraîne, limitée au temps nécessaire, est une maintenance programmée au sens de l'article 10 et ne donne lieu à aucune indemnité.

5.3 Données

Le Client est responsable de ses traitements. Pour l'hébergement seul, SHPV n'accède pas au Contenu du Client et ne le traite pas pour le compte du Client. Si une Infogérance donne à SHPV un accès aux données, les Parties signent l'annexe de protection des données personnelles des Conditions Générales.

SHPV n'est pas certifiée hébergeur de données de santé. Le Client s'interdit d'utiliser le Service pour un traitement qui exigerait de SHPV une certification ou un agrément qu'elle ne détient pas.

6. SYSTÈME, PILOTES ET LICENCES

Sauf Infogérance, le Client est le seul administrateur du Serveur GPU. Il installe et met à jour son système, ses pilotes, ses bibliothèques de calcul et ses applications, et en répond.

Les pilotes et couches logicielles des fabricants de GPU sont à la charge du Client : il les acquiert, les installe et les met à jour. Ils sont soumis à leurs propres licences. Le Client les accepte et en respecte les conditions. SHPV ne les concède pas, n'en répond pas et ne garantit ni leur disponibilité ni leur compatibilité avec le Serveur GPU. Lorsque la Proposition Commerciale prévoit une préinstallation, SHPV installe le logiciel indiqué pour le compte du Client, qui reste le titulaire de la licence.

Le Client acquiert et paie les licences des systèmes et logiciels qu'il utilise.

7. ACCÈS HORS BANDE

L'Accès hors bande est un accès d'administration. Il est fourni au Client lorsque la Proposition Commerciale le mentionne, par le réseau d'administration que SHPV indique.

Le Client protège ses identifiants, ne les partage qu'avec les personnes qui doivent les connaître et n'expose pas cet accès à internet. Il avertit SHPV sans délai en cas de perte ou de compromission.

8. USAGE DU SERVICE

8.1 Droits sur le Contenu du Client

Le Client respecte la loi et les Conditions Générales dans l'usage du Service. Il garantit qu'il détient les droits sur le Contenu du Client, notamment sur les jeux de données d'entraînement, les modèles et leurs poids, et qu'il n'enfreint aucune licence de modèle ni aucun droit de tiers.

8.2 Choix des modèles et des données

Le Client décide seul des modèles qu'il exécute et des données qu'il traite. SHPV ne les choisit pas et ne contrôle pas le Contenu du Client. Le Client répond des modèles qu'il exécute, de leurs résultats et de l'usage qu'il en fait.

8.3 Règlement sur l'intelligence artificielle

Le Client supporte seul toutes les obligations que le règlement (UE) 2024/1689 met à la charge du fournisseur ou du déployeur d'un système d'intelligence artificielle, pour les systèmes qu'il développe, exécute ou utilise au moyen du Service. SHPV n'est ni fournisseur ni déployeur de ces systèmes et n'assume aucune de ces obligations.

Le Client n'utilise pas le Service pour une pratique d'intelligence artificielle interdite par l'article 5 du règlement (UE) 2024/1689.

En cas de manquement du Client au présent article 8.3, ou sur demande d'une autorité, SHPV peut suspendre le Service sans préavis, dans les conditions de l'article 14. Le Client garantit SHPV contre toute réclamation, action ou condamnation, et contre les frais de défense, qui trouveraient leur origine dans un manquement du Client au présent article 8.3 ou dans les obligations qui lui incombent selon le règlement (UE) 2024/1689.

8.4 Contrôle des exportations et sanctions

Le Client respecte l'article « Contrôle des exportations et sanctions » des Conditions Générales.

Un équipement de calcul à haute performance, tel qu'un Serveur GPU ou ses GPU, peut être un bien à double usage inscrit à l'annexe I du règlement (UE) 2021/821, notamment à l'entrée 4A003. Le Client ne donne accès au Service à aucune personne ni à aucun pays faisant l'objet d'une restriction, d'une interdiction ou d'une sanction applicable.

8.5 Autres usages

Les usages interdits de l'article « Suspension du Service » des Conditions Générales, dont le minage de cryptomonnaies sauf si la Proposition Commerciale l'autorise, le sont aussi sur le Serveur GPU. Le Client n'utilise pas le Serveur GPU pour un usage qui nuise au réseau de SHPV ni aux autres clients, ou qui soit contraire à la loi.

9. DONNÉES ET SAUVEGARDES

Le Service ne comprend aucune sauvegarde. Le Client sauvegarde lui-même ses jeux de données, ses modèles et ses points de reprise d'entraînement, à ses frais, en dehors du Serveur GPU, et vérifie ses sauvegardes, sauf pour la part que couvre une option de sauvegarde qu'il a souscrite sur la Proposition Commerciale.

Les modalités de l'option de sauvegarde sont celles de la Proposition Commerciale et, pour ce qu'elle ne précise pas, celles de l'article « Sauvegarde » des Conditions Particulières d'hébergement Cloud. La souscription de l'option ne décharge pas le Client de sa responsabilité sur le Contenu du Client.

10. NIVEAU DE SERVICE ET MAINTENANCE

Les présentes ne comportent aucun engagement chiffré de disponibilité ni aucune pénalité. Un tel engagement n'existe que s'il est écrit sur la Proposition Commerciale, avec son mode de mesure. Il est alors soumis à l'article 16 « Engagement de niveau de service et pénalités » des Conditions Particulières d'hébergement Cloud, qui fixe la procédure de demande, les exclusions, les pénalités et leur plafond.

La disponibilité s'entend de l'alimentation, du refroidissement et du raccordement réseau du Serveur GPU. Elle ne couvre pas le système, les calculs en cours, les applications ni les données du Client. Un calcul interrompu n'est pas repris par SHPV.

SHPV et l'Exploitant réalisent des maintenances qui peuvent interrompre le Service. SHPV prévient le Client d'une maintenance programmée dès qu'elle en a connaissance. Une maintenance urgente, nécessaire à la sécurité des personnes ou des installations, peut avoir lieu sans préavis.

Le Client signale tout incident au support de SHPV. SHPV engage ses meilleurs efforts pour rétablir le Service.

11. REMPLACEMENT DES PIÈCES ET DES GPU

SHPV remplace à ses frais une pièce du Serveur GPU qui tombe en panne en usage normal. Elle peut remplacer une pièce par une pièce identique, équivalente ou supérieure, et le Serveur GPU lui-même par un serveur équivalent ou supérieur. Le Client ne peut s'y opposer. Le remplacement d'une pièce que la faute du Client, un usage anormal ou un manquement aux présentes a mise hors d'usage est facturé au Client.

SHPV peut remplacer un GPU, notamment lorsqu'un GPU identique n'est plus disponible, par un GPU d'un modèle équivalent ou supérieur. Le Client ne peut s'y opposer. Il lui appartient d'adapter ses pilotes, ses bibliothèques et ses charges au nouveau modèle, que SHPV ne garantit pas compatible.

Le délai de remplacement est celui que la Proposition Commerciale indique. À défaut, SHPV remplace la pièce dans les meilleurs délais, en fonction des pièces disponibles. Le dépassement de ce délai n'ouvre droit à aucune pénalité.

SHPV ne restaure pas les données ni le système du Client après un remplacement.

12. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix figurent sur la Proposition Commerciale. Les redevances sont dues à compter de la Date de mise en service, pour la durée de l'engagement, selon la périodicité qu'elle indique.

Les interventions que le présent Service ne comprend pas sont facturées au tarif d'intervention en vigueur, après accord du Client sur le devis.

13. DURÉE

Le Contrat est conclu pour la durée d'engagement indiquée sur la Proposition Commerciale, à compter de la Date de mise en service. À son terme, il se renouvelle par tacite reconduction, pour la durée indiquée sur la Proposition Commerciale, sauf dénonciation dans les conditions de l'article « Résiliation du Service » des Conditions Générales.

Le matériel étant réservé pour le Client pendant toute la durée d'engagement, les redevances restant à courir sont dues en cas de résiliation avant le terme, dans les conditions des Conditions Générales.

14. SUSPENSION

SHPV peut suspendre le Service, sans préavis, en cas de risque pour la sécurité de ses infrastructures ou des autres clients, de demande de l'Exploitant ou d'une autorité, de manquement du Client aux articles 8.3 ou 8.4, ou d'usage contraire à la loi ou aux Conditions Générales. Elle en informe le Client sans délai.

En cas de défaut de paiement, SHPV suspend le Service dans les conditions des Conditions Générales, après mise en demeure.

La suspension ne donne lieu à aucune indemnité et ne suspend pas les obligations de paiement du Client.

15. RÉVERSIBILITÉ ET FIN DU CONTRAT

Le Service d'Hébergement IA et GPU peut être un service de traitement de données au sens du règlement (UE) 2023/2854. L'article « Réversibilité » des Conditions Particulières d'hébergement Cloud s'applique alors au Contenu du Client : préavis de deux mois au plus, période transitoire de

trente jours au plus, récupération pendant trente jours au moins, effacement ensuite, frais de changement de fournisseur limités aux coûts directs jusqu'au 11 janvier 2027 et supprimés à compter du 12 janvier 2027.

Le Serveur GPU reste la propriété de SHPV. Le Client récupère par le réseau ses jeux de données, ses modèles et leurs poids, dans le format où il les a enregistrés (par exemple SafeTensors, GGUF ou archive de fichiers), ou en image disque brute (RAW).

SHPV efface les disques du Serveur GPU avant de le remettre en service, selon une méthode d'effacement adaptée au support. Elle le confirme au Client par écrit à sa demande.

16. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SHPV au titre du Service est régie par l'article « Responsabilité » des Conditions Générales, dont le plafond annuel unique s'applique au Service d'Hébergement IA et GPU, avec ses réserves et le délai dans lequel l'action doit être exercée. Les pénalités de l'article 10 s'imputent sur ce plafond.

SHPV ne répond ni du Contenu du Client, ni des résultats des modèles du Client, ni de l'usage qu'il en fait. La perte ou l'altération du Contenu du Client n'engage la responsabilité de SHPV que si le Client a souscrit une option de sauvegarde et que SHPV a manqué aux obligations qu'elle comprend, dans les limites de l'article « Responsabilité » des Conditions Générales.

Les pénalités de l'article 10 sont la seule indemnisation due par SHPV au titre de la disponibilité du Service. Cette exclusivité de recours ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive de SHPV.

Le Client garantit SHPV contre toute réclamation d'un tiers qui trouverait son origine dans le Contenu du Client ou dans l'usage qu'il fait du Serveur GPU.

17. RELATIONS AVEC L'EXPLOITANT

L'Exploitant est le sous-traitant de SHPV pour l'accueil du Serveur GPU. Le Client n'a aucun lien contractuel avec lui et n'accède pas physiquement au Serveur GPU, sauf accord écrit de SHPV. Les engagements que l'Exploitant prend envers SHPV ne bénéficient pas directement au Client.